

# DIF\* ELUS

## Comment ça marche ?

\* Droit Individuel à la Formation

### EN RESUME

- ✓ 20h/an depuis le 01/01/16
- ✓ Pour Elus indemnisés ou pas
- ✓ Financé par la Caisse des Dépôts
- ✓ Formations dispensées par un organisme agréé
- ✓ Coût formation directement réglée par la Caisse des Dépôts



*Le DIF vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.*

### Conditions pour en bénéficier

Etre Elu local (indemnisé ou non) en cours de mandat. Les Elus peuvent également prétendre au droit individuel à la formation dans les six mois qui suivent la fin du mandat.

### Le compte d'heures

A compter du 1er janvier 2016 le compte individuel est constitué des heures acquises par année pleine de mandat (20h00 quel que soit le nombre de mandat).

### Les formations éligibles

- Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par **un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur**.
- Les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

### La demande de financement de formation

La demande de financement de formation est à compléter et à transmettre au correspondant DIF Elus. Pour la télécharger et avoir toutes les infos visitez le site de la Caisse des Dépôts :

<https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>

---

IFI Formations & Conseil

*Organisme agréé pour la formation aux Elus*

Accompagnement au montage de vos dossiers DIF

Renseignements : 04 90 72 30 18

ms.fijalkowski@ifi84.fr